"L'avenir d'un enfant n'est jamais joué"

AEMO OREAG PROJET DE SERVICE

2021-2026



AVANT PROPOS

Parce que pour l'OREAG « l'avenir d'un enfant n'est jamais joué », nous devons toujours être prêts à l'aider, à l'accompagner au mieux. Ainsi, ce projet de service est une occasion de mieux (s') écouter, de mieux (se) comprendre pour analyser ensemble le sens de notre action et répondre aux besoins d'une société qui évolue.

Dès aujourd'hui, prenons le temps de la réflexion, avant de nous projeter à nouveau dans l'action.

SOUVENONS-NOUS D'OÙ NOUS VENONS

Fernand MARIN, Vice-Président du Tribunal de Bordeaux soutenait l'idée révolutionnaire que devant la justice, les enfants devaient être davantage protégés en bénéficiant notamment d'un traitement différent de celui des adultes. C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'il fonde en 1889, l'Œuvre du Refuge des Enfants Abandonnés de la Gironde qui devient Orientation et Rééducation des Enfants et des Adolescents de la Gironde (OREAG) dès 1963.

L'Association OREAG a ainsi pour mission d'accueillir, d'éduquer, d'instruire et soigner chaque jour plus de 2 000 enfants, adolescents et jeunes adultes dans le respect de cette valeur fondatrice de Protection de l'Enfance.

Aujourd'hui, l'Association OREAG compte 5 établissements dans le secteur de la Protection de l'Enfance et de la Justice et 7 établissements dans celui du médico-social.

Le Service d'Observation d'Action Éducative, en milieu ouvert (SOAE) est créé en 1963, évoluant, en 1967, en un service d'Action Éducative en Milieu Ouvert. Même si le mot « Observation » a été effacé, laissant place uniquement à l'action, il en est différemment sur le terrain. En effet, l'observation, l'écoute, l'empathie et la rencontre avec l'autre demeurent des mots clefs du travail en AEMO.

TÉMOIGNONS DE CE QUE NOUS SOMMES

Nous avons toujours la même volonté de sensibiliser et de fédérer l'ensemble des parties prenantes autour d'un objectif commun : la protection de l'enfant. Toutefois, pour prendre un temps de réflexion et renouveler nos actions, nous avons souhaité repenser le projet de service.

En novembre 2020, nous avons mené ce travail avec un organisme extérieur qui nous a aidé à construire ce nouveau projet, à travers 3 ateliers collectifs. Ecrire un projet de service, ce n'est pas uniquement répondre à une obligation légale ; il s'agit bien ici de présenter notre travail et le sens de notre action.

DÉCIDONS OÙ NOUS ALLONS...

Une nouvelle dynamique constitue aujourd'hui l'évolution du service d'Action Éducative en Milieu Ouvert, celle de s'implanter sur les deux rives de la région bordelaise afin de se rapprocher des familles accompagnées. Depuis le 1er septembre 2020, les secteurs du Bassin et du Médoc se sont installés sur la rive Gauche, à Pessac et les secteurs Libournais/Langonais et du Blayais se sont installés rive Droite, où se trouve également la Direction du service, à Floirac. Dans une volonté d'évolution, nous menons une réflexion afin d'adapter nos pratiques et d'expérimenter d'autres modalités d'accompagnement mieux adaptées aux situations qui nous sont confiées par les magistrats.

CE QUI NOUS ANIME

Protéger les enfants & soutenir les parents

Rétablir la confiance et faire preuve d'authenticité :

recréer du lien, donner du sens à la relation

Construire avec chacun et avec tous :

rencontrer, échanger et apprendre

Accompagner: conseiller, orienter, soutenir, « faire avec/ensemble »

Relever le défi du vivre ensemble :

respecter les différences et la culture de chacun, offrir d'autres perspectives

S'engager pour permettre l'épanouissement

L'équipe pluridisciplinaire du service AEMO OREAG

Elle intervient sur ordre du juge des enfants pour faire cesser le danger pour l'enfant et travaille avec les familles dans leur environnement, dans le respect de la place de l'enfant et des droits de chacun.

NOS PUBLICS

Dans le cadre de sa mission de protection, le service accompagne des jeunes de 0 à 18 ans en situation de danger ou de risque de danger dans leur environnement familial. La notion de danger revêt différentes formes : maltraitances physiques et/ou psychologiques, violences sexuelles, climat incestuel et/ou situation d'inceste, instabilité de la cellule familiale, confusion des places/des rôles de chacun, indifférenciation générationnelle, absence de cadre éducatif, addictions...

LES MINEURS

NOTRE ENGAGEMENT : À CHACUN SON PROFIL, À CHACUN SON AVENIR.

La situation de danger peut engendrer des difficultés dans le lien à l'autre, isolement, difficulté d'accès aux soins, déscolarisation, conduites à risques, addictions, psychopathologies...



Jules, 16 ans

Au domicile de sa mère, isolé dans la campagne, Jules était déscolarisé, déprimé, n'avait plus de projet. Il ne prenait plus soin de lui.

NOTRE INTERVENTION EN BREF

Au départ, il a été difficile de rencontrer cet adolescent qui n'avait plus confiance en la parole de l'adulte. Les rendez-vous ont dû se multiplier et il aura fallu une année afin qu'ils se régularisent et qu'un lien positif se tisse. Dès lors, nous avons pu accompagner Jules dans un projet adapté, axé sur le monde professionnel. Il a intégré le dispositif Garantie Jeunes de la mission locale et les stages en entreprise lui ont réouvert des perspectives, il a gagné en confiance.

Nous avons également rencontré Madame N., sa mère, seule ou avec Jules. Une réflexion a été possible autour des besoins de Jules, de sa place et de son rôle de mère. Son regard sur son fils a changé, s'est progressivement positivé, elle peut aujourd'hui le soutenir et l'encourager pour ses projets.

« J'ai passé deux ans à rien faire, tout seul, sur ma play, à fumer des joints et à me prendre la tête avec ma mère toute la journée. Quand l'éducateur m'a parlé de la garantie jeunes à la mission locale, j'y croyais pas trop. Pourtant, aujourd'hui j'ai commencé mon apprentissage en cuisine et je kiffe. »

LA FAMILLE

NOTRE ENGAGEMENT : LA FAMILLE AU CŒUR DE L' ACCOMPAGNEMENT.

Le service AEMO intervient auprès de l'enfant et de sa famille, à un moment précis de leur vie. Ces familles peuvent être confrontées à des situations de fragilités durables : exclusion, finances, santé. Elles rencontrent d'autres types de difficultés : violences conjugales, conflits conjugaux, isolement social et géographique, difficultés de communication...



Madame M.

« A chaque fois, je tombais sur des hommes alcooliques et violents. Il m'a fallu des années pour comprendre que je rejouais quelque chose, l'histoire de ma mère. C'est la psychologue de la MDS (maison départementale de la Santé) qui m'a aidée. Mon compagnon actuel est plus gentil avec moi et mes enfants, je ne me sens plus victime. »

NOTRE INTERVENTION EN BREF

Dès nos premières rencontres, nous pouvons évaluer que Madame M. a des ressources pour répondre aux besoins de ses enfants. Pourtant, elle enchaîne les relations toxiques, le cadre éducatif qu'elle propose reste insécurisant.

Après plus de six mois d'intervention, Madame M. commence à échanger autour de son histoire et à se remettre en question. Elle prend conscience de son fonctionnement et des répercussions néfastes sur sa vie familiale et ses enfants.

Longtemps réfractaire à un suivi thérapeutique, Madame M. doit être soutenue et encouragée pour rencontrer le psychologue du service AEMO. Ces rencontres lui permettront par la suite d'engager un suivi régulier avec un thérapeute de la MDS de secteur.

LES PARTENAIRES

NOTRE ENGAGEMENT : DES INTERVENTIONS DIFFÉRENTES AUTOUR D'UN OBJECTIF COMMUN.

Au fil de nos actions, le service est amené à développer des partenariats avec :

- Les acteurs de coordination : le Juge des Enfants, les services de Protection de l'Enfance, les Maisons Départementales des Solidarités, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, ...
- Les acteurs de proximité : les professionnels de santé, les institutions scolaires, les centres de loisirs, les associations, ...



Dylan, 11 ans, au collège.

Dylan a fait sa rentrée en 6e. Il est bien intégré dans son groupe d'amis mais présente des difficultés dans les apprentissages, montre de l'instabilité et a du mal à se concentrer en classe. Les devoirs sont source de conflits avec sa famille. Les parents sont peu ou pas en lien avec le collège.

NOTRE INTERVENTION EN BREF

Avec l'accord des parents de Dylan, nous sollicitons une équipe éducative, réunissant, le père, la mère, l'adolescent, les profeseurs, le conseiller principal d'éducation, l'assistante sociale, la psychologue de l'Éducation Nationale et l'éducateur spécialisé du service. Chacun s'exprime à tour de rôle. Les diffcultés de Dylan sont abordées, ses compétences sont soulignées. Des objectifs communs, clairs et atteignables sont posés pour l'aider à progresser dans sa scolarité. Un bilan orthophonique est préconisé.

Nous avons ensuite repris avec Dylan et ses parents le contenu de cette réunion. Notre rôle a été de les soutenir et les accompagner dans les démarches nécessaires. Le bilan orthophonique a pu être réalisé par une praticienne libérale, qui a mis en évidence la dyslexie de Dylan. Cela a donné lieu à un suivi orthophonique régulier et à un aménagement de sa scolarité (Programme Personnalisé de Réussite Educative).

Progressivement, Dylan a montré un comportement plus calme, une meilleure concentration en classe. Il a mieux investi les apprentissages, ses résultats sont en hausse. Dylan nous confie alors :

« En fait les profs sont gentils, ils ont fait attention à moi et même mon père est plus patient pour les devoirs ».

NOS VALEURS



Ecoute



Respect



Empathie



Dialogue



Analyse



Adaptation



Créativité



Autonomie



Implication des Familles



Co-construction

NOS MISSIONS & ENJEUX

FAIRE CESSER LE DANGER

« Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public[..] »

art 375 et suivants du code civil

RESTAURER LA FONCTION PARENTALE

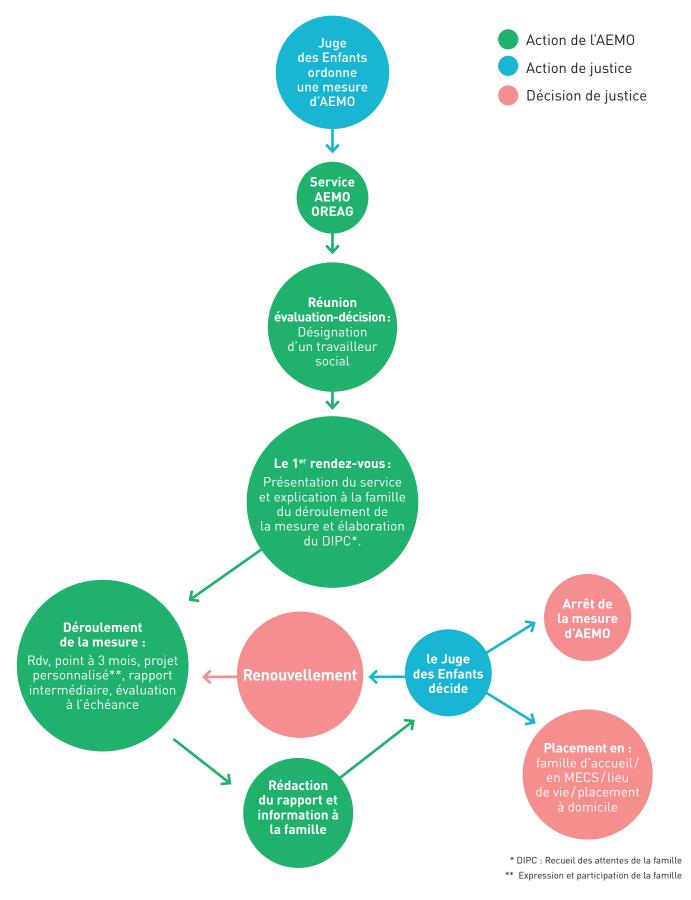
La mesure d'AEMO vise à ce que le mineur n'encourt plus de danger dans son milieu familial et que les parents redeviennent protecteurs pour leur enfant sans avoir besoin d'assistance sur le long terme.

Elle veille à ce que les parents exercent leur autorité parentale de manière adaptée. Afin de leur permettre de surmonter les difficultés matérielles ou morales rencontrées, l'éducateur AEMO les conseille et leur propose une aide adaptée. Notre accompagnement leur donne ainsi la possibilité de développer leurs propres capacités d'éducation et de protection.

REDONNER AU MINEUR SA PLACE D'ENFANT

Le travailleur social aide les parents à repérer et répondre aux besoins de leur enfant. Il effectue également un travail auprès de l'enfant concernant ses droits mais aussi ses devoirs.

LA PROCÉDURE D'EXERCICE DE LA MESURE



NOS MOYENS D'ACTIONS AUPRÈS DES FAMILLES

Le service est missionné par le Juge des enfants pour exercer une mesure d'AEMO. Après désignation d'un travailleur social, celui-ci rencontre les titulaires de l'autorité parentale et le mineur.

L'ENTRETIEN ÉDUCATIF

Le premier entretien a lieu au sein des locaux du service. Il est basé sur l'ordonnance ou le jugement du Juge des enfants afin d'en reprendre les objectifs. Il s'agit également de présenter le service, les différents modes d'intervention et de rédiger le DIPC avec la famille (Document Individuel de Prise en Charge).

Les entretiens éducatifs sont des temps d'échanges qui visent à repérer avec la famille ce qui fait danger. Ces espaces d'écoute et de parole permettent d'accompagner la famille vers une remise en question autour de l'intérêt de l'enfant. Le fonctionnement familial et la place de chacun sont discutés. Le travailleur social accompagne les parents dans une nécessaire élaboration autour de leurs postures parentales. Il accompagne le mineur dans son évolution et dans sa construction en tant que sujet.

Le travailleur social utilise également des outils de médiation sur lesquels il s'appuie pour construire la relation éducative (jeux de société, livre, sortie, atelier éducatif/créatif)

Des rencontres sont proposées aux parents ensemble et /ou séparément, au mineur seul ou avec ses parents. Elles peuvent avoir lieu à domicile, au service ou à l'extérieur.

LE PROJET PERSONNALISÉ

Comme le DIPC, le projet personnalisé est prévu par la loi du 02/01/2002.

Entre 3 et 6 mois d'exercice de la mesure, le projet personnalisé est construit avec le mineur et sa famille. Des axes de travail sont définis en réunion «évaluation-décision» par le travailleur social et l'équipe pluridisciplinaire. Le projet personnalisé est ensuite finalisé avec le mineur et les titulaires de l'autorité parentale, chacun effectuant sa propre évaluation de la situation. Des axes de travail sont envisagés sur le plan familial, éducatif, médical, scolaire et social.

LE TRAVAIL PARTENARIAL

Le travailleur social peut rencontrer différents partenaires dans l'accompagnement global de l'enfant et de sa famille.

Une réflexion est engagée avec les partenaires et des axes de travail peuvent être définis en fonction des besoins repérés :

- Scolarité, orientation et projet professionnel : écoles, collèges, lycées, centres de formation, MFR, missions locales...
- Soin et prise en charge thérapeutique : DITEP, IME, psychologues, orthophonistes, services spécifiques (RéPPOP, Cann'abus, planning familial...).
- **Socialisation :** centre de loisirs, crèche, clubs de sport, médiathèques, lieux culturels, séjours de vacances...
- Orientation dans le cadre de la protection de l'enfance : MECS, services de chambres en ville, PEAD, AEMO spécifiques, Conseil Départemental...
- Suivi social: MDS, Conseil Départemental, AFAD...
- Suivi pénal : service de réparation pénale, PJJ, SPIP...

NOS MOYENS D'ACTION AU SEIN DU SERVICE

LA PLURIDISCIPLINARITÉ

Le service AEMO est composé de travailleurs sociaux (éducateurs spécialisés et assistants de service social), psychologues, chefs de service éducatifs, secrétaires, d'un agent d'accueil, d'un agent d'entretien, d'un directeur.

De formations et d'expériences variées, chacun de sa place participe à la richesse des échanges et au fonctionnement du service.

LES TEMPS DE RÉUNION

La réunion évaluation-décision

Cette réunion est un temps d'échange essentiel pour la compréhension des situations familiales. D'une durée de 3 heures hebdomadaires pour chaque équipe, y sont présents les cinq travailleurs sociaux du groupe, la psychologue attitrée à l'équipe de travail, le chef de service éducatif responsable du secteur.

La réunion institutionnelle

D'une durée de 2 heures par mois, elle est animée par le directeur en présence de l'ensemble des cadres, des travailleurs sociaux et psychologues.

Le groupe d'analyse de la pratique

Tant les travailleurs sociaux que les chefs de service éducatifs participent à un groupe d'analyse de la pratique. Cette réunion mensuelle est animée par un intervenant extérieur au service AEMO de l'OREAG.

Le groupe des nouveaux salariés

Ce groupe est animé par un chef de service éducatif et deux travailleurs sociaux travaillant au service depuis plus de cinq ans. D'une durée de 2 heures toutes les 6 semaines, il accueille les salariés ayant intégré le service il y a moins d'un an.

Des groupes de réflexion

Le service propose à l'ensemble des salariés des temps d'échange sur diverses thématiques ou besoins du service (réécriture du projet de service, démarche qualité, utilisation des outils numériques...).

LES ÉCRITS

Le service est amené à rédiger des notes et rapports au Juge des Enfants. Il s'agit de restituer l'intervention éducative auprès d'une famille, d'analyser la situation et de faire une/des proposition(s) au Magistrat (arrêt de la mesure, renouvellement, placement). Les familles sont informées du contenu du rapport.

Selon les situations, le service peut écrire au Conseil Départemental, aux Maisons Départementales des Solidarités, ou encore aux lieux d'accueils ou de placements.

Les écrits sont rédigés par le travailleur social qui exerce la mesure éducative, ils font l'objet d'une relecture par le chef de service éducatif et par la Direction puis sont formalisés et transmis par la secrétaire du secteur concerné.

DES FORMATIONS ET COLLOQUES

Les professionnels peuvent participer à des formations ou colloques au sein du service ou à l'extérieur. Ces temps viennent enrichir notre pratique face à la complexité des situations rencontrées.

FOCUS SUR

LA RÉUNION ÉVALUATION-DÉCISION AU SEIN DU SERVICE

D'une durée de 3 heures la réunion évaluation-décision a lieu une fois par semaine pour chaque équipe pluridisciplinaire (travailleurs sociaux, psychologue, chef de service éducatif).

Les mesures d'AEMO sont présentées à l'équipe par le chef de service éducatif sur la base du jugement et des éléments recueillis au tribunal. Elles sont ensuite attribuées à un travailleur social.

Cette réunion est l'instance durant laquelle les orientations de travail et les propositions faites au Magistrat sont élaborées.

Une première évaluation est réalisée après environ trois mois d'exercice de la mesure afin de dégager les objectifs du projet personnalisé de l'enfant et de l'accompagnement de la famille.

Les situations familiales sont également abordées avant chaque note ou rapport adressé au Juge des Enfants mais aussi à la demande du travailleur social.

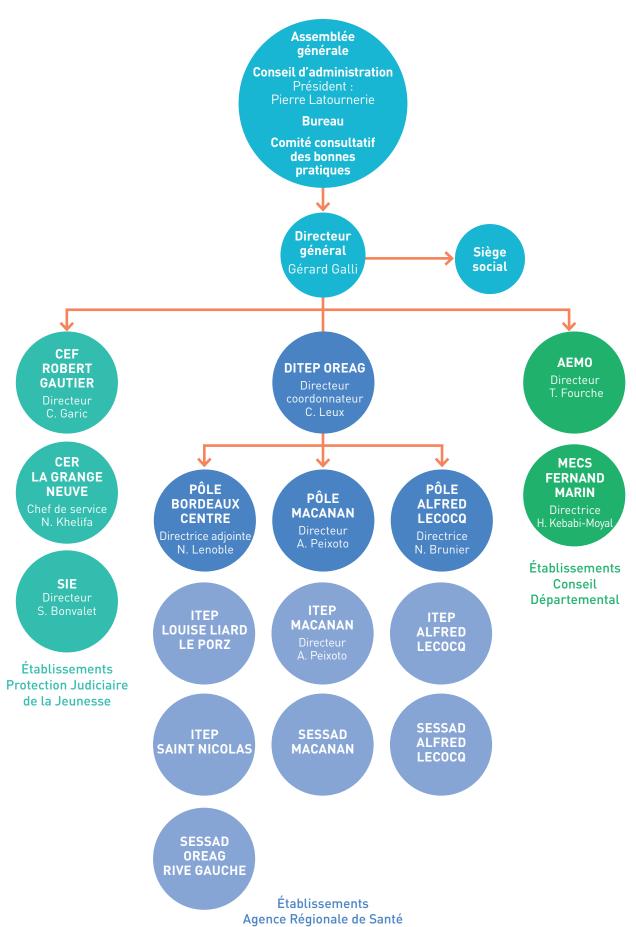
La réunion évaluation-décision est un espace de réflexion et d'analyse au cours duquel le travailleur social effectue une synthèse des éléments observés, recueillis et travaillés auprès du mineur, des parents et plus largement de la famille mais aussi des échanges avec les divers partenaires (école, MDS, CMPEA...). Il peut faire part de ses ressentis et s'en dégager pour une évaluation plus objective.

Sur la base de ces éléments, un travail d'analyse clinique permet de repérer et comprendre les processus psychiques conscients ou inconscients à l'œuvre dans le fonctionnement familial et d'ajuster notre intervention.

La mesure d'AEMO constitue une fonction tierce visant à trianguler les relations intrafamiliales (instaurer du dialogue, clarifier des places de chacun...). La réunion évaluation-décision permet de définir la manière dont le travailleur social incarne cette fonction.

Le travailleur social s'appuie sur le contenu de cette réunion pour l'exercice de la mesure éducative et la rédaction des écrits.

ORGANIGRAMME DE L'ASSOCIATION OREAG



CHARTE & VALEURS ASSOCIATIVES

L'association OREAG, dans sa charte, réaffirme les grands principes qui doivent quider les pratiques professionnelles au service AEMO :

[Extraits des valeurs de l'Association]

Fondement 1: Accompagner sans assister.

Fondement 2 : Respecter et impliquer les familles.

Fondement 3 : Avoir une réflexion éthique sur les pratiques.

Fondement 4 : Construire et évaluer nos pratiques dans un processus continu.

Fondement 5 : Assurer la primauté de la règle éducative.

Fondement 6 : Vivre la relation éducative comme une démarche humaine.

Fondement 7: Se garder de toute attitude dogmatique.

Fondement 8 : Être à l'écoute de la demande sociale.

Fondement 9: Assurer la transparence des fonds confiés à l'Association OREAG.

LE SERVICE AEMO -ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT

Créé en 1963, le service va se diversifier au cours des années 1974-1975. Intervenant sur tout le département de la Gironde, le service est organisé en quatre secteurs d'intervention distincts :

- Secteur Libournais/Langonnais
- Secteur Bassin d'Arcachon
- Secteur du Blayais
- Secteur du Médoc

Pour chaque secteur (hormis pour le secteur du Bassin qui est en attente à ce jour d'un local), le service a mis en place des antennes au cœur des territoires pour simplifier les déplacements des familles pour les rencontres avec les travailleurs sociaux et les psychologues du service.

Les modalités de fonctionnement

Le service AEMO OREAG est ouvert du lundi au vendredi et l'accueil téléphonique fonctionne de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

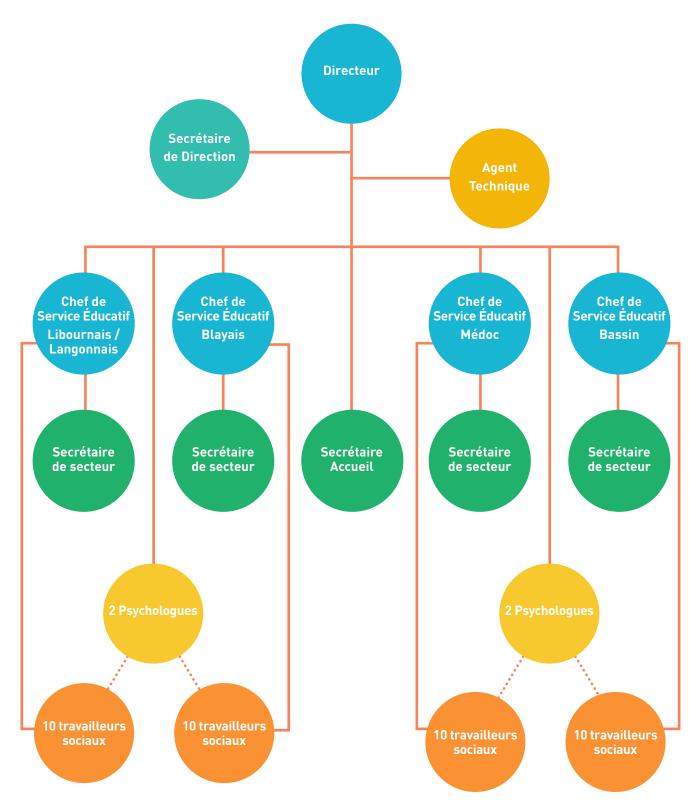
Chaque travailleur social accompagne 28 enfants soit 15 à 22 familles. Les travailleurs sociaux travaillent au moins deux fois par semaine jusqu'à 19h00/19h30.

Les mesures d'AEMO s'exercent à partir de rencontres, toutes les deux à trois semaines, qui se déroulent principalement au domicile des familles, parfois dans nos locaux ou dans des lieux tiers (lieux publics, parcs et jardins, médiathèque, musée...).

La permanence éducative

Chaque travailleur social assure une permanence hebdomadaire lui permettant notamment d'être contacté plus facilement, tant par les familles que les partenaires, mais aussi de participer à la continuité du service en traitant tout appel urgent relatif aux mesures des autres travailleurs sociaux en leur absence. Il s'agit de proposer une écoute et si besoin une réponse éducative.

ORGANIGRAMME DU SERVICE AEMO



L'ÉVALUATION DU SERVICE

L'évaluation se décline au travers de différents temps durant lesquels notre accompagnement et notre fonctionnement peuvent être analysés afin de déterminer les possibles marges de progrès à atteindre dans l'exercice de notre mission. Des actions correctives sont alors menées dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité.

Le rapport d'activité

Chaque année, il est procédé à un rapport d'activité qui est adressé aux autorités judiciaires, administratives et associatives. Celui-ci retrace les évènements marquants de l'année écoulée, les caractéristiques des prises en charge effectuées, les évolutions institutionnelles, le point sur l'activité du service et le nombre de mesures exercées.

L'évaluation interne

Portant sur la comparaison des pratiques du service aux « bonnes pratiques » préconisées par l'ANESM-HAS, une évaluation interne a lieu tous les 5 ans. Elle porte également sur les procédures, protocoles et fonctionnement du service, la vérification du respect des textes législatifs et administratifs en vigueur, le droit du travail, le management et s'intéresse aux droits des usagers et à leur accueil dans les locaux du service. Cette modalité d'évaluation tend à évoluer dans le cadre de la nouvelle législation portant sur l'évaluation des ESMS.

L'évaluation externe

Le service fait l'objet de mesures de vérification de la conformité de ses actions par ses différents mandants. Un audit conjoint diligenté par le Conseil Départemental de la Gironde et la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse peut être mené à tout moment. Cette évaluation est réalisée par un organisme extérieur habilité et tend à évoluer dans le cadre de la nouvelle législation.

La démarche qualité

La démarche qualité est l'ensemble des actions menées par le service pour améliorer la qualité de l'accompagnement proposé aux usagers mais aussi du fonctionnement du service.

La participation des usagers

L'usager est à la fois un bénéficiaire de prestations, un citoyen et un acteur de son propre parcours.

Un questionnaire de satisfaction est adressé aux détenteurs de l'autorité parentale à l'issue de la mesure éducative. Dans ce questionnaire sont prévus des espaces de libre expression pour les familles. À tout moment de la prise en charge, les familles sont reçues par la Direction lorsqu'elles en font la demande.

NOS PERSPECTIVES

PLAN STRATÉGIQUE

Après avoir redéployé de 2016 à 2020 le service sur le territoire de la Gironde pour une offre au plus près des bassins de vie des bénéficiaires, nous avons modernisé le système d'information qui s'avérait obsolète. Le service AEMO-OREAG poursuit aujourd'hui sa mission de protection de l'enfance en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la vie de l'enfant. Nous nous appuyons tant sur notre capital savoir-faire que sur des prestataires extérieurs afin de poursuivre notre processus d'évolution.

Nos perspectives sur 5 ans sont les suivantes :

- Ouvrir le service sur son environnement, géographique, socioculturel et économique en développant notre faculté à mobiliser des réseaux d'acteurs autour des mêmes situations, à partager les enjeux avec nos partenaires, à assumer des domaines de co-responsabilité au profit des personnes que nous accompagnons.
- S'appuyer sur les ressources du mineur, de sa famille et de son environnement en poursuivant l'ajustement de nos pratiques aux besoins différenciés des familles. Il s'agira pour le service de proposer un plan de développement des compétences cohérent en lien avec les enjeux actuels qui traversent la protection de l'enfance.
- Participer au développement d'une offre plurielle de service qui permette de répondre au besoin de continuité de l'action portée auprès de l'enfant. Pour cela, nous devons élaborer une stratégie de développement qui réponde aux enjeux de l'individualisation de la mesure.

ANNEXES

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

Plusieurs textes de référence encadrent l'action éducative en milieu ouvert notamment :

- Le code civil : les articles 375 et suivants
- Le Nouveau Code de Procédure Civile : les articles 1181 à 1200-1.
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles: les article L112-3 et L112-4 relatifs à la protection de l'enfance et à l'intérêt de l'enfant.
 Les articles L311-3 à L311-11 (introduits par la loi du 2 janvier 2002) concernant les droits des usagers.
 L'article L221-6 sur le secret professionnel et l'article L 26-2-2 sur le partage d'informations à caractère secret.
- Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfant

Ces différents textes sont consultables sur le site https://www.legifrance.gouv.fr

GLOSSAIRE

AEMO

Action Éducative en Milieu Ouvert

AFAD

Aide Familiale à Domicile

ANESM

Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des Établissements et Services sociaux et Médico-sociaux

DIPC

Document Individuel de Prise en Charge

DITEP

Dispositif Intégré Thérapeutique Éducatif et Pédagogique

IMF

Institut Médico-Éducatif

MDS

Maison Départementale des Solidarités

MFR

Maison Familiale et Rurale

OREAG

Orientation et Réorientation des Enfants et Adolescents de la Gironde

PEAD

Placement Éducatif A Domicile

PJJ

Protection Judiciaire de la Jeunesse

■ REPPOP

Réseau de Prévention et de Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique

SESSAD

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

SPIP

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

CE QUI NOUS MOTIVE

Prendre en compte la notion de protection de l'enfant par la société française

Participer & Débattre

Rendre acteur et autonome

Mettre en commun

Accorder la confiance

AUJOURD'HUI EN 2020

1637 MINEURS



SUIVIS par le service et par an







